



## SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2025 PROCÈS-VERBAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 22

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **19 novembre à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2025.

**PRÉSENTS :** M. Hervé PODRAZA, Mme Piaternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Said BARKA, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREIDO, M. Arnaud VALLEE, Mme Caroline CHAPELLIER, M. Benjamin LEGEARD, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, M. Youssef GHZALALE

**POUVOIRS :**

M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA  
Mme Murielle DELISLE donne pouvoir à Mme Piaternella COLOMBE

**ABSENTS :** Mme Yvette ZOZZI, Mme Marine VINCENT, M. Mickaël BARTON,  
M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Marie GOMIS,

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025**

En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté.

---

## SYNTÈSE DES DÉCISIONS

N° Décision	Affaire	
52-0925	Maintenance préventive des systèmes alarme anti-intrusion, visiophonie, vidéoprotection et sécurité incendie des bâtiments	Décisions annexées au rapport de présentation
53-0925	Mise en place du tunnel de foot avec roues pneumatiques et portail pivotant de main courante	
54-0925	Mise en conformité des installations électriques pour la Maison de la Grande Garenne	
55-0925	Don de mobilier scolaire à d'autres communes	
56-0925	Bail professionnel : Maison de santé pluriprofessionnelle de Saint-Marcel – Lot n°10 et parties communes	
57-0925	Réalisation d'un recépage de haie Route de Rouen	
58-0925	Passation de travaux de réfection de voirie – Reprise d'un tampon	
59-1025	Renouvellement du contrat de maintenance des appareils de cuisine Protocole d'accord transactionnel – Bris de glace	
60-1025	Passation de travaux de mise en sécurité et débâleissement de la sente de Guian	
61-1025	Passation de travaux de changement de sol fluent de l'aire de jeux de l'école maternelle	
62-xxx	<i>Numéro de décision non attribué</i>	
63-1025	Passation de travaux pour changement d'un tampon assainissement - Boulevard de Gaulle	
64-1125	Commande d'ameublement pour l'accueil de la mairie	
65-1125	Réalisation de travaux de rénovation de l'accueil de la mairie	

Concernant la décision 53-0925 :

M. ANDRE demande s'il s'agit d'une question de sécurité ou d'une obligation. M. Le Maire indique que ce sont les deux. Un tunnel sera installé pour satisfaire aux exigences de la Ligue, mais aussi parce que nous avons déjà subi malheureusement des jets de bouteilles.

Concernant la décision 54-0925 :

M. GHZALALE demande quels seront les travaux dans les années à venir. M. Le Maire indique que si nous pouvons nous passer de cet équipement à l'avenir, ce serait mieux pour la commune car il s'agit d'un bâtiment vieillissant qui nécessite beaucoup de travaux. Pour autant, nous sommes aujourd'hui sous convention avec deux associations pour l'occupation de ce bien.

M. ANDRE demande si les associations ne seraient pas prêtes à racheter le local. M. Le Maire indique que nous nous sommes posés la question mais que cela ne nous exonérerait pas de la mise en conformité, cela resterait donc un coût important pour la commune.

Concernant la décision 61-0925 :

M. ANDRE s'étonne du coût important des copeaux de bois. Mme COUDREAU indique qu'il ne s'agit pas seulement du coût du matériau mais que cela comprend également toute la main d'œuvre pour vider, adapter et remplir le bac.

Concernant la décision 65-0925 :

Mme CHAPELLIER demande en quoi consistent les travaux de rénovation de l'accueil de la mairie. M. Le Maire indique que cela regroupe beaucoup de choses : créer un accès et des WC PMR, rendre l'accueil plus convivial, etc...

Mme LAHILLONNE interpelle M. Le Maire concernant les places de stationnement PMR. M. Le Maire indique qu'elles existent mais qu'elles ne sont pas conformes car trop petites et par conséquent qu'elles sont à refaire. De plus, il indique qu'actuellement l'accueil se trouve au centre de la mairie, cela restera provisoire car il y a des marches et pas de possibilité pour un accès PMR.

## SYNTHESE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### Affaires Générales

#### **n°53-191125 - Commission de délégation de Service Public (CDSP) – Élection de membres**

Rapporteur : Hervé PODRAZA

La commune de Saint-Marcel souhaite concéder la gestion de son mobilier urbain à compter du 24 juin 2026.

Le déroulement de la procédure d'attribution de cette concession nécessite la réunion, à plusieurs reprises, de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) dont il convient de procéder à l'élection des membres.

La CDSP est chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Elle ouvre les plis contenant les offres des candidats admis, et émet un avis sur les offres analysées.

La CDSP est composée, à l'image de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

- Du Maire ou son représentant, Président de la commission;
- De 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- De 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Peuvent également participer, avec voix consultative et sur invitation du président de la commission :

- Le comptable de la collectivité ;
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence ;
- Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Par délibération du 17 septembre 2025, le Conseil municipal a fixé comme suit les conditions de dépôts des listes de candidats à la CDSP :

- o Les listes de candidatures seront déposées par tous moyens auprès de Monsieur le Directeur général des services, au plus tard le 1er octobre 2025 à 12h ;

- o Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles devront indiquer les prénoms et noms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants. Il sera procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L1411-5, D1411-3 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-21 ;

Vu la délibération n°43-170925, portant sur les conditions de dépôt des listes ;

**Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'accepter le principe d'un vote à main levé pour l'élection des membres de la CDSP ;
- De procéder à l'élection des membres ci-dessous de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

Titulaires	Suppléants
Jean-Luc MAUBLANC	Florence FIGUEREDO
Piaternella COLOMBE	Agostinho RIBEIRO
Hedvig GERVAIS	Arnaud VALLEE
Benjamin LEGEARD	Raymond DESHERAUD
Emilie LAHILLONNE	Christelle COUDREAU

**n°54-191125 - Commission scolaire – Remplacement d'un membre**

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu les délibérations 24-260620 du 26 juin 2020 et 56-191121 du 19 novembre 2021, relatives à la définition des commissions communales et désignation de leurs membres ;

Vu les délibérations 22-070423 du 7 avril 2023 et 65-061023 du 6 octobre 2023, relatives à la désignation des membres des commissions communales ;

Suivant l'avis de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 6 novembre ;

Pour rappel, le rapporteur précise que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Une personne extérieure au conseil municipal ne peut donc en faire partie, mais elle peut être entendue, en raison de ses compétences, si la commission le demande.

Les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle en application de l'article L. 2121-22 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales. La loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission. L'assemblée délibérante doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique du Conseil municipal ; chacune des tendances représentées en son sein devant disposer d'au moins un représentant pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les différentes commissions sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit dans les huit jours qui suivent leur nomination. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le rapporteur expose à l'assemblée que Monsieur Rémi FERREIRA a souhaité se retirer de la commission scolaire, regrettant que son emploi du temps ne lui permette pas d'y assister régulièrement.

Il est proposé que Madame Emilie LAHILLONNE, issue du même groupe représenté au Conseil municipal, le remplace.

Considérant les candidats présentés par le rapporteur ;

**Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- De prendre acte du retrait de Monsieur Rémi FERREIRA de la commission scolaire, enfance et jeunesse ;
- De désigner Madame Emilie LAHILLONNE pour le remplacer au sein de la commission scolaire, enfance et jeunesse ;
- De modifier la composition des commissions en conséquence (voir tableau ci-dessous) :

Commission finances, économie et affaires générales	Commission urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité	Commission scolaire, enfance et jeunesse	Commission vie associative et cadre de vie
Mme Piaternella COLOMBE	Mme Piaternella COLOMBE	Mme Christelle COUDREAU	Mme Béatrice MOREAU
M. Jean-Luc MAUBLANC	M. Jean-Luc MAUBLANC	M. Franck DUVAL	M. Franck DUVAL
Mme Christelle COUDREAU	M. Raymond DESHERAUD	Mme Marie GOMIS	M. Raymond DESHERAUD
Mme Béatrice MOREAU	Mme Christelle COUDREAU	Mme Florence GUILLERME	M. Saïd BARKA
M. Franck DUVAL	M. Saïd BARKA	Mme Murielle DELISLE	Mme Florence GUILLERME
M. Raymond DESHERAUD	M. Jean-Gabriel HERNANDO	M. Vincent LAPERT	M. Arnaud VALLÉE
M. Agostinho RIBEIRO	Mme Hedvig GERVAIS	Mme Marine VINCENT	M. Jean-Gabriel HERNANDO
M. Arnaud VALLÉE	M. Agostinho RIBEIRO	Mme Clémence LAPLANCHE	M. Vincent LAPERT
Mme Florence FIGUEREDO	M. Rémy ANDRE	Mme Florence FIGUEREDO	Mme Marine VINCENT
Mme Hedvig GERVAIS	M. Michaël BARTON	M. Agostinho RIBEIRO	Mme Clémence LAPLANCHE
Mme Caroline CHAPELLIER	Mme Caroline CHAPELLIER	M. Rémy ANDRE	Mme Florence FIGUEREDO
M. Rémi FERREIRA	Mme Emilie LAHILLONNE	<b>Mme Emilie LAHILLONNE</b>	M. Benjamin LEGEARD
Mme Emilie LAHILLONNE			M. Rémy ANDRE
			M. Youssef GHZALALE
			M. Michaël BARTON

## n°55-191125 – Nom d'une nouvelle sente communale

Rapporteur : Hervé PODRAZA

La commune a procédé récemment à l'acquisition de terrains naturels situés sur les coteaux de Saint-Marcel.

Après quelques travaux d'éclaircissement de la végétation et de clôture, une nouvelle sente piétonne est désormais ouverte à la circulation publique. Les promeneurs peuvent y découvrir une vue remarquable et inédite sur Saint-Marcel, au calme, en pleine nature.

La nouvelle sente piétonne rejoint le chemin de Réanville, devant l'ancien camping, depuis la rue Georges Hermand, en connexion avec la sente A. Claudin.

De nombreux noyers sont présents sur les terrains qui jouxtent la nouvelle sente. Aussi, il est proposé au Conseil municipal de nommer cette nouvelle voie « Sente des noyers ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le plan cadastral de la commune,

Vu la nécessité de dénommer les voies et sentes de la commune pour faciliter la localisation des habitations, l'intervention des services de secours, et la gestion administrative,

Considérant que la sente située au départ de la rue Georges Hermand n'a pas encore de dénomination officielle,

Considérant qu'il convient de lui attribuer un nom afin d'assurer une identification claire dans les documents administratifs et le système d'adressage,

**Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- De nommer cette nouvelle sente « Sente des Noyers » ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

## **n°56-191125 – Groupement de commande – Fourrière animale**

Rapporteur : Hervé PODRAZA

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelle, il a été décidé de constituer, lorsque cela était possible, des groupements de commandes pour la satisfaction de besoins communs.

Parmi ces besoins, a été identifiée la gestion de la prestation « fourrière animale » pour la ville de Vernon et pour celle de Saint-Marcel.

En raison de ce besoin, il est proposé au Conseil municipal de constituer, jusqu'au 31 décembre 2032, un nouveau groupement de commandes.

La ville de Vernon sera chargée de la mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché correspondant, passé dans le respect des règles définies par le code de la commande publique.

Chaque membre du groupement s'assure ensuite de la bonne exécution pour ce qui le concerne.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-1, L. 1414-2 et L. 1414-3 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu la convention de groupement de commandes ci-annexée ;

Considérant la nécessité de constituer un groupement de commandes pour la gestion de la prestation de « fourrière animale » ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

**Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes ci-annexée correspondant au marché relatif à la gestion de la prestation de « fourrière animale », pour lequel la Ville de Vernon sera chargée, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, de la mise en concurrence, de signer et notifier les marchés correspondants

ainsi que tout avenant s'y rapportant. Chaque membre des groupements, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution du ou des marché(s).

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

M. ANDRE demande le coût que représente aujourd'hui le contrat de fourrière animale pour la commune. M. Le Maire répond ultérieurement, avec l'aide de M. CRESTANI, que le coût de la fourrière animale représente 4 422 € par an.

## Ressources humaines

### n°57-191125 – Mutuelle santé – Participation employeur

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Le rapporteur rappelle à l'assemblée l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats de protection complémentaire santé de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à hauteur de 15€ minimum, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Par délibération n° 66-051012 du 5 décembre 2012, le conseil municipal a décidé de verser une participation mensuelle de 11 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La délibération précise que cette participation mensuelle sera multipliée par le nombre de bénéficiaires couverts par la complémentaire santé souscrite par l'agent.

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De verser une participation mensuelle de 15€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- De maintenir la participation mensuelle de 11€ aux bénéficiaires couverts par la complémentaire santé souscrite par l'agent.

### n°58-191125 – Assurance statutaire – Contrat-groupe du Centre de gestion

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

Vu la lettre d'intention en date du 3 décembre 2024 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le rapporteur précise que la commune peut se joindre au contrat groupe d'assurance conclu par le Centre de Gestion de l'Eure. Ce contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

**Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- De joindre la commune de Saint-Marcel au contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion de l'Eure à effet au 1er janvier 2026 ;
- De retenir les garanties suivantes :

**Proposition de garanties retenues pour les agents affiliés à la CNRACL**

Garanties	Choix	Indiquer si franchise (en jours)	Taux
Décès	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		0,23%
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) 90% des sommes dues par l'employeur 100% des frais médicaux	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		1,40%
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) 90% des sommes dues par l'employeur	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		1,45%
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		
<b>Taux global pour l'ensemble des garanties</b>	X	X	2.98%

**Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC**

⇒ Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1.10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus) :

OUI

NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC

<b>Nouvelle Bonification Indiciaire</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Indemnité de Résidence</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Supplément Familial de traitement</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Régime Indemnitaire</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<b>Charges Patronales</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents contractuels en résultant ;
- De prendre acte que la commune pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

M. ANDRE demande pourquoi nous n'avons pas choisi l'option « Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption », « Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) » ainsi que « Régime indemnitaire » et « Charges patronales ». Mme COLOMBE répond que nous avons reporté les éléments que nous avions déjà précédemment. M. LAHILLONNE demande pourquoi nous n'avons pas souhaité le faire évoluer. Mme COLOMBE explique que la moyenne d'âge de nos agents étant élevée, peu étaient concernés par l'option « Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption ». Mme LAHILLONNE demande alors quelle est la raison pour l'option « Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) » car cela concerne, selon elle, tous les agents sans distinction d'âge. Mme COLOMBE indique simplement que nous avons conservé les choix qui avaient été réalisés dans le cadre du dernier contrat.

## Ressources humaines

### n°59-191125 – Bourse scolaire communale pour les collégiens et lycéens

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le rapporteur expose que la commune verse une bourse communale aux enfants inscrits dans un collège ou lycée et dont les parents, domiciliés sur la commune, ont des revenus modestes.

Son versement est soumis aux critères suivants :

- La bourse a un caractère individuel et est directement liée à l'enfant ;
- Un versement est effectué par enfant scolarisé éligible (certificat de scolarité en cours à fournir) ;
- La bourse est attribuée sous condition de domiciliation à Saint-Marcel (justificatif de domicile à fournir) ;

- Le versement de la bourse concerne uniquement les enfants des familles non imposables à l'impôt sur le revenu. Les familles dont l'impôt sur le revenu est égal à 0 après réduction d'impôt ne peuvent bénéficier du paiement de la bourse communale (avis d'imposition et RIB à fournir).

Pour mémoire et informations :

ANNEES SCOLAIRE	NOMBRE D'ENFANTS	MONTANT DE LA BOURSE	TOTAL
2021/2022	19	120,00 €	2 280,00 €
2022/2023	13	120,00 €	1 560,00 €
2023/2024	3	120,00 €	360,00 €
2024/2025	24	120,00 €	2 880,00 €

Les enfants concernés doivent être nés entre **2007 et 2013, voire 2014** s'ils sont déjà en secondaire.

Par ailleurs, le rapporteur propose de fixer, comme lors des années précédentes, une date limite de dépôt des demandes de bourses de manière à ce que l'ensemble de ces dossiers soit étudié simultanément par les services municipaux. La date limite pourrait ainsi être fixée au vendredi 5 décembre 2025.

**Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- De maintenir le montant de la bourse communale à 120,00 € à compter de l'année scolaire 2025/2026 ;
- De dire que les versements sont soumis aux critères ci-dessus ;
- De dire que les enfants concernés sont ceux nés entre 2007 et 2013, voire 2014 s'ils sont déjà en secondaire, et que ces dates de naissance seront reportées d'un an chaque année scolaire pour l'attribution de la bourse ;
- De fixer au 5 décembre 2025 la date limite de dépôt des demandes de bourse, et d'autoriser le Maire ou son représentant à fixer la date limite applicable chaque année ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Mme LAHILLONNE indique être totalement d'accord pour le montant. Elle demande ce qui explique la baisse très forte du nombre de dossiers en 2023 puis la hausse constatée en 2024.

Mme COUDREAU indique que cela est notamment lié à des difficultés de communication pour la campagne 2023. De ce fait, cette année nous avons relancé et touché plus de familles.

## **n°60-191125 – Règlement intérieur commun des accueils périscolaires et du restaurant scolaire – Mise à jour**

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la délibération n° 45-120517 du Conseil Municipal du 12 mai 2017, relative à la reprise de la compétence périscolaire applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2017, le rapporteur rappelant que lors de la séance du 28 septembre 2016, les membres du conseil municipal ont adopté la modification des statuts de la

CAPE, entérinant la reprise de l'accueil périscolaire du matin, du midi et du soir par la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu la délibération n° 48-120517 du Conseil Municipal du 12 mai 2017, approuvant le règlement de l'accueil périscolaire applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2017, suite à la reprise de la compétence ;

Vu la délibération n° 102-131218 du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, approuvant le projet de règlement intérieur établi pour la restauration scolaire et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 26-080422 du Conseil Municipal du 8 avril 2022, approuvant le projet de règlement intérieur établi pour le service périscolaire et applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Vu la délibération n°53-300623 du Conseil Municipal du 30 juin 2023, approuvant le projet de règlement intérieur établi pour le service périscolaire et applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Il est nécessaire de réglementer les conditions d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune sur les temps périscolaires (accueil matin, midi et soir et restaurant scolaire) ;

Il apparaît que le règlement commun des accueils périscolaires et du restaurant scolaire doit être mis à jour, du fait des éléments suivants :

- Clarification de la notion de tarif appliqué sur le temps méridien incluant le temps repas et le temps d'activité périscolaire ;
- Suppression des mentions sur la régie « Ticket cantine » qui est clôturée depuis la mise en place du dispositif cantine à 1€ ;
- Suppression de la mention facturation spécifique pour non-respect des horaires au périscolaire du soir, maintien de l'interruption temporaire voire définitive de l'accueil de l'enfant.

**Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le règlement commun des accueils périscolaires et du restaurant scolaire ci-annexé établi par le service des affaires scolaires et périscolaires en collaboration avec la cuisine centrale, concernant les fonctionnements des accueils périscolaire et de la restauration scolaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

## **n°61-191125 – Classe à option « Education Sportive et Physique »**

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après information du projet à la commission en charge des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse, le 3 novembre 2025 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de convention établie entre la ville de Saint-Marcel et l'Education Nationale représentée ici par l'Inspecteur de la circonscription de Vernon.

Elle concerne l'adaptation du principe des classes sports, mises en œuvre au sein de l'école élémentaire pour l'ensemble des élèves de CE2, dès la rentrée de septembre 2021. La création de ces classes permet de promouvoir la pratique de l'éducation sportive et physique en particulier pour les enfants qui, dans leurs activités extra scolaires, ne fréquentent pas les structures du territoire.

Comme pour tout autre enseignement de l'école élémentaire, celui dispensé dans le cadre des classes à option sport s'inscrit dans le cadre des principes de l'école Républicaine : la liberté de l'enseignement, la gratuité, la neutralité, la laïcité et l'obligation scolaire.

L'ensemble des élèves qui sont en CE2 en septembre 2025 pourra :

Découvrir et être initié à au moins deux disciplines sportives différentes

Participer à deux séances par semaine sur une période scolaire définie

Ces classes à option sportive prennent effet dès la rentrée de septembre 2025 pour tous les élèves inscrits en CE2 et, se termineront en juillet 2027 alors que ces mêmes élèves seront en CM1.

**Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec l'ensemble des partenaires du projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

## **n°62-191125 – Avenant à la Convention Territoriale Globale 2024-2027 dans le cadre du développement des services aux familles sur le territoire**

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Seine Normandie Agglomération et ses communes membres sont signataires, avec la CAF de l'Eure, d'une convention intitulée Convention Territoriale Globale (CTG) permettant de mobiliser les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service du projet de territoire.

Ce dispositif national vise à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de 4 ans sur la période 2024/2027. Cette convention permet en particulier à notre commune de continuer à bénéficier d'un soutien financier à l'accueil d'enfants sur le temps périscolaire.

L'avenant proposé comprend les modifications suivantes :

- Inclure un nouveau signataire : la commune de Mézières-en-Vexin ;
- Intégrer 26 fiches actions réparties selon les orientations thématiques de la Convention Territoriale Globale 2024-2027 (jointe en annexe à l'avenant).

Par ailleurs, suite à la délibération de Seine Normandie Agglomération (SNA) du 19 décembre 2024 (n°CC/24-144), SNA exerce désormais la fonction d'autorité organisatrice du Service Public Petite Enfance (SPPE) depuis janvier 2025.

L'avenant vient donc formaliser :

- La clarification des champs d'intervention respectifs de la CAF et de SNA concernant le SPPE ;
- L'inscription des missions du SPPE ;
- L'intégration d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment l'article L. 214-1-3 relatif au Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant (Décret n° 2025-253 du 20 mars 2025).

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DELE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/24-9 du 28 mars 2024 portant signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF ;

Vu la délibération n°CC/24-144 du 19 décembre 2024 portant de compléter l'intérêt communautaire de la compétence "Action sociale d'intérêt communautaire" ;

Vu la délibération n°25-100424 du 10 avril 2024 du conseil municipal de la commune Saint-Marcel, portant signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF ;

Considérant l'engagement de Seine Normandie Agglomération à garantir une offre d'accueil du jeune enfant diversifiée, accessible et de qualité sur l'ensemble du territoire en développant des fiches actions par thématique ;

Considérant la nécessité de structurer et d'organiser le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) conformément aux évolutions législatives ;

Considérant la nécessité d'intégrer aux signataires de cette convention la commune de Mézières-en-Vexin afin qu'elle bénéficie d'un soutien financier en lien avec la Convention Territoriale Globale 2024-2027 ;

Considérant l'obligation légale d'élaborer un Schéma Pluriannuel de Maintien et de Développement de l'Offre d'Accueil du Jeune Enfant, servant de feuille de route pour les prochaines années ;

**Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'avenant et ses annexes à la convention territoriale globale 2024-2027 ci-annexés avec la Caf de l'Eure ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et tout autre avenant ultérieur qui ne modifierait pas l'économie générale de la Convention Territoriale Globale, ainsi que tout autre document relevant de cette affaire.

## Développement et aménagement urbain - Technique

### n°63-191125 - Vente de véhicules – Réajustement de prix

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Par délibération n°51-170925 du 17 septembre 2025, le conseil municipal a autorisé la vente de 4 véhicules municipaux, via la plateforme d'enchères en ligne AGORASTORE, qui propose aux communes une plateforme d'enchères, permettant de toucher un public large pour la vente de leurs biens ;

Les véhicules ont été mis aux enchères aux prix suivants :

Renault Clio III : 350€

Peugeot Partner Blanc : 250€

Renault Kangoo II : 6500€ avec un prix de réserve à l'argus soit 9000 €

Tondeuse autoportée Iseki : 450€

Un prix plancher avait été fixé pour le véhicule Renault Kangoo à 9000€, il n'a pas été atteint durant les enchères.

L'enchère la plus haute pour ce véhicule a atteint 8 713.32€ net pour la commune. Il est proposé au conseil municipal de valider ce prix de vente légèrement inférieur au prix plancher défini précédemment et de prendre acte des prix atteints pour la vente des autres véhicules.

Conseil Municipal

19 novembre 2025

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1, L.2221-1, L.3211-14 et L.3221-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants ;

Vu la délibération n°51-170925 du 17 septembre 2025 autorisant la vente de 4 véhicules communaux sur le site AGORASTORE, qui prélève une commission de 18% sur les ventes :

Considérant les montants proposés par les enchérisseurs de la plateforme à savoir :

Véhicule / immatriculation	Caractéristiques	Mise à prix	Enchères maximales	Prix de vente net commune
Renault Clio III 4276 YR 27	127 791 km Sans CT	350 €	3 842 €	3 150,44 €
Peugeot Partner blanc 7363 WX 27	48 170 km Sans CT	250 €	1 713 €	1 404,66 €
Renault Kangoo II FJ 473 GA	21 785 km Avec CT Equipée police municipale	6 500€	10 626 €	8 713,32 €
Tondeuse autoportée ISEKI	NC	450 €	2 625 €	2 152,50 €
			<b>TOTAL</b>	<b>15 420.92€</b>

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs aux cessions des véhicules et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes ;
- De confirmer que les recettes correspondantes sont bien imputées au chapitre 77 article 775 du budget principal pour un montant global de 15 490.92 € nets.

Mme GERVAIS demande s'il y a eu beaucoup de demandes. M. Le Maire indique que nous ne savons pas mais que nous avons été agréablement surpris par le montant final, donc il suppose que c'est le cas. M. ANDRE demande pourquoi nous avons accepté malgré le fait que le prix plancher n'ait pas été atteint pour le véhicule de police municipale. M. Le Maire indique que nous avons accepté car nous avions bien vendu les autres véhicules par ailleurs.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h33.

**La secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

**Clémence LAPLANCHE**

**Hervé PODRAZA**